

var PP3013 - Droit à l'assistance d'un CPAS ([Population](#))

Description La variable indique si la personne a droit à l'assistance obligatoire d'un centre public d'aide sociale (CPAS).

Codification

Valeur Signification

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 0 | Pas de droit à l'assistance d'un CPAS |
| 1 | Droit à l'assistance d'un CPAS |

Remarques

- En réalité, tout personne domiciliée en Belgique a droit à l'aide du CPAS, mais celui-ci n'est obligé de la fournir qu'aux personnes qui sont dans le besoin et ne disposent pas de ressources suffisantes leur permettant de mener une vie dans le respect de la dignité humaine. C'est l'obligation de fournir de l'aide qui est indiquée dans cette variable. L'aide du CPAS comprend une aide financière, psychosociale et médicale visant à permettre aux gens de vivre dignement. Elle est organisée à l'échelle communale.
- Vous trouverez davantage d'informations sur les conditions d'obtention de l'aide du CPAS sur le site web de la [sécurité sociale en Belgique](#) ou du [SPP intégration sociale](#).

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2002-01-01	2024-12-31

Code PP3013

Format SAS 1.

Mots clés [Caractéristiques socio-démographiques](#), [Avantages et statuts](#)

Source: Agence Intermutualiste (<https://aim-ima.be>)